

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 mai 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 15

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WAGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 13/05/2025

Délibération n° 2025-35 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Montanay GR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée pour l'association.

Trois équipes de Montanay ont été qualifiées, soit 18 gymnastes, pour les Championnats de France des catégories Fédérales B et C qui se déroulent à Calais.

L'association sollicite une aide pour le financement du transport.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

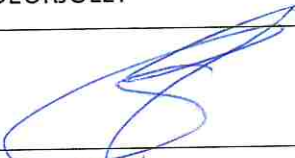
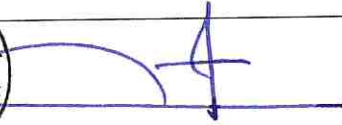
Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250522-202505-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accorde une subvention de 1 500 € à l'association Montanay GR.

A Montanay, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 27/05/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-2169 02641-2025 0522-202535-DE